

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 15 novembre 2016

Délibération 2016.CA.32
Débat d'orientation budgétaire 2017

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les articles R719-113, R719-128 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Les membres du conseil d'administration ont débattu des orientations budgétaires sur la base du document joint en annexe.



Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Pièce jointe : Rapport de présentation des orientations budgétaires

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »

Titre du rapport :	
Débat d'orientation budgétaire 2017	
Rapporteur (s) :	Président UBFC et DGS UBFC
Séance du Conseil d'administration	15 novembre 2016

- Pour avis conforme
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

Rapport :

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment important dans la phase de construction du budget pour l'année à venir. Ces dispositions trouvent leur fondement dans l'article R719-128 applicable aux Comue conformément aux dispositions de l'article R719-113.

Article R719-128

Le budget est élaboré sous l'autorité de l'ordonnateur principal conformément aux grandes priorités et aux principales données déterminées par le conseil d'administration de l'établissement.

Le budget 2017 sera le deuxième budget exécuté en année pleine et le premier de l'équipe de gouvernance installée au premier semestre 2016, dans un objectif de mener à bien les compétences transférées, les missions coordonnées, ou propres.

L'objet de cette communication vise ainsi à présenter au conseil d'administration les grands axes prioritaires de l'année 2017 et les principales données financières subséquentes.

Conformément aux statuts, le conseil des membres a été consulté et a formulé trois demandes, indiquées dans ce rapport.

1- LES COMPETENCES TRANSFEREES

1.1. La mission doctorale

Le transfert de la compétence qui concerne la définition et la mise en œuvre de la politique doctorale ainsi que la politique relative à l'habilitation à diriger des recherches seront pleinement effectives au 1^{er} janvier 2017. Il en sera de même de l'accréditation des écoles doctorales. Ainsi, à compter de cette date, le doctorat et l'habilitation à diriger des recherches seront délivrés par UBFC, en faisant mention de l'établissement dans lequel il/elle a été préparé(e). Ce transfert de compétences doit permettre

d'harmoniser le fonctionnement des écoles doctorales et doit s'accompagner d'une étude relative aux systèmes d'information correspondants. En outre, il s'agit :

- de garantir à chaque doctorant une offre de formation accessible et harmonisée sur le site,
- d'offrir à chaque usager un panel de services identiques sur l'ensemble du territoire, tout en prenant en compte les spécificités locales.

Aujourd'hui, le transfert de la compétence s'accompagne d'une restructuration des écoles doctorales, dont le nombre passera de 5 à 6 au 1^{er} janvier 2017 (DGEP : Droit, Gestion, sciences Economiques et Politiques ; LECLA : Lettres, Communication, Langues, Arts ; SEPT : Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps ; ES : Environnements-Santé ; Carnot-Pasteur ; SPIM : Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques), et qui seront opérationnelles sur l'ensemble du territoire. Leur coordination est assurée par un bureau doctoral localisé à Besançon et Dijon.

La vice-présidente en charge de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle, en lien avec un chargé de mission pour les écoles doctorales, travaille ainsi aujourd'hui en étroite collaboration avec les directeurs des écoles doctorales pour en asseoir la future organisation et les objectifs. Un directeur du collège doctoral sera par ailleurs prochainement nommé.

A la rentrée universitaire 2017-2018, les doctorants seront inscrits à UBFC. Aujourd'hui, le nombre des doctorants approche les 1900 inscrits, mais seuls 1500 d'entre eux s'acquittent de leurs droits d'inscription. La recette attendue pour 2017 s'élève à **586 500 €**.

Par ailleurs, l'estimation des inscriptions à l'HDR pas an est de 60 candidats, ce qui produira une recette de **23 460 €**.

Les recettes attendues pourraient ainsi s'élever à près de 610 000 €.

Les établissements membres recevront la part des droits de scolarité réservée au service de documentation (34 €) et celle destinée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (16 €), soit 50 € par inscription payante.

Ainsi, 75 000 € seront reversés aux établissements membres.

La volonté d'UBFC est de soutenir la politique doctorale. Pour cela, elle souhaite harmoniser les moyens consacrés à la formation doctorale sur l'ensemble du site et propose, dans la mesure du possible, une augmentation de cette part moyenne des dépenses, ce qui porterait les dépenses par étudiant de **363 € à 400 €**.

Ainsi, 600 000 € seront consacrés au fonctionnement de la mission doctorale dans son ensemble.

Il a été envisagé que les néo-doctorants sur contrat doctoral financé par l'Etat puissent être directement recrutés par UBFC à compter de la rentrée 2017, sous réserve que la soutenabilité budgétaire du dispositif puisse être vérifiée. A ce jour, UBFC n'a pas de visibilité sur le nombre d'ETPT concernés. Cette question doit également être négociée dans le cadre du futur contrat de site.

Une hypothèse de travail réalisée sur la base de 80 nouveaux contrats conduit à une estimation de dépenses égale à **2 480 000 €** pour un financement actuel de l'Etat à hauteur de **2 160 000 €**. Le différentiel est aujourd'hui supporté par les établissements et concerne pour une bonne part les avenants d'enseignement.

Aujourd'hui, subsistent deux incertitudes sur la mise en œuvre du transfert :

- la première concerne le circuit des flux financiers initié par le ministère : les financements transiteront-ils par les établissements ou seront-ils directement adressés à UBFC ?
 - la seconde porte sur le financement de la différence entre la masse salariale déléguée et le coût réel des contrats, supportée aujourd'hui par les établissements via leur dotation de fonctionnement, qui module ainsi le nombre de contrats ouverts.
- ⇒ Le transfert de la formation doctorale à UBFC se base sur un solide potentiel des ED qui ont déjà réalisé un travail d'harmonisation des pratiques et de préparation à cette transition, ainsi que sur un fort dynamisme et une volonté commune des directeurs d'ED pour relever les défis liés à ce transfert et accroître cohérence et visibilité de la formation doctorale sur les plans national et international.

1.2. Les crédits récurrents de la recherche

Au début de l'exercice 2017, UBFC notifiera aux laboratoires les crédits récurrents de la recherche dont la répartition est aujourd'hui arrêtée par les établissements. La ventilation de ces crédits de recherche sera réalisée dans le respect des éventuels fléchages des ministères de tutelle.

L'exercice de cette compétence n'implique pas de mouvement financier pour UBFC sur cet exercice.

2- LES COMPETENCES COORDONNEES

Le travail relatif à la coordination des offres de formation et des stratégies scientifiques des structures de recherche des établissements membres a été initié, en particulier en débutant les cartographies nécessaires.

C'est un travail de fond et d'une grande importance pour le rayonnement et l'attractivité du regroupement.

2.1. Le portage et la coordination des PIA

ISITE BFC

UBFC assure le portage et la coordination de projets structurants pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bourgogne Franche-Comté et tout particulièrement l'I-SITE, qui a donné lieu à la mise en œuvre d'une convention de préfinancement de 5 M€ en 2016. Si l'obtention de ce PIA constitue une véritable opportunité pour accélérer le développement d'UBFC, il est toutefois nécessaire d'isoler son impact budgétaire de ceux des autres missions et compétences de l'établissement.

L'année 2017 permettra notamment de mettre en œuvre les premiers projets lancés à l'automne 2016.

243 000 € seront consacrés à la coordination, au suivi et à la gestion du projet. Cette somme recouvre le financement des rémunérations des personnels recrutés sur le projet ainsi que la rémunération des jurys internationaux.

580 000 € seront dédiés au financement des fellowships internationaux, ainsi qu'au soutien des projets interdisciplinaires et des projets émergents lauréats des projets blancs. Près de la moitié des crédits (270 000 €) sont destinés à financer des équipements stratégiques.

225 000 € seront consacrés à la formation. Ainsi, il est prévu de financer des masters en anglais et de développer le e-éducation. L'ouverture de ces masters va produire des droits d'inscriptions pour un montant estimé à **7 500 €**, somme qui sera reversée aux établissements qui réaliseront ces formations.

410 000 € seront tournés vers des projets concernant l'investissement vers le monde socio-économique dont **300 000 €** en investissement.

113 000 € permettront de promouvoir le développement d'UBFC à l'international.

718 000 € financeront l'image d'UBFC, le soutien aux associations étudiantes et la mise en œuvre du campus numérique. Sur cette enveloppe, **400 000 €** seront investis pour l'interopérabilité des systèmes de gestion.

Les frais de gestion intégrés à hauteur de 8 % dans la convention de pré-financement correspondent à **182 000 €**. Le conseil des membres a demandé à ce que la répartition de ces frais de gestion entre UBFC et les établissements membres soient étudiée, dans le cadre d'une réflexion globale relative aux frais de gestion.

Il est à noter que les actions engagées sur le projet I-SITE en 2017 seront menées à leur terme y compris dans l'éventualité d'une décision défavorable de l'Etat sur la poursuite du projet au-delà de la première année.

LABEX et IDEFI

La poursuite du projet au-delà de la première année conduira à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de financement et inclura les PIA (LABEX et IDEFI) portés sur le site et qui sont aujourd'hui gérés par la Fondation de Coopération Scientifique. Ces nouvelles modalités de gestion augmenteront le budget d'UBFC à hauteur des transferts réalisés sur ces opérations, qui resteront fléchées sur leurs objets.

2.2. Numérique

Conformément aux statuts, UBFC coordonne la politique numérique du site en lien avec celles des établissements membres. L'interopérabilité des systèmes de gestion, la structuration de l'équipe DSI d'UBFC, l'inscription des docteurs et des étudiants de master, le développement des systèmes numériques facilitant la communication entre les différents membres devront être mise en œuvre en 2017.

Ceci n'implique pas de prévision budgétaire spécifique puisque les financements proviendront en tout ou partie de l'ISITE et de la Région (subventions 2016) et des établissements membres pour la partie autofinancement des projets qui les concernent (équipements subventionnés).

2.3. Communication

UBFC, nouvel établissement, doit développer son image sur l'ensemble du site pour favoriser les liens avec la communauté et développer un rayonnement international, contribuant à la visibilité, la lisibilité et l'attractivité du site dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le financement des actions de communication sera réalisé grâce à la mise en œuvre de synergies avec le projet ISITE, au partenariat régional et au financement d'UBFC.

2.4. Entrepreneuriat étudiant et projet PEPITE

Le PEPITE BFC, labellisé en mars 2014 dans le cadre du plan national en faveur de l'entrepreneuriat étudiant, est le fruit d'une collaboration ancienne entre les établissements membres.

Les objectifs sont triples :

- favoriser la création d'entreprise par les étudiants et jeunes diplômés,
- doter les étudiants de compétences entrepreneuriales utiles à l'insertion professionnelle et au développement des entreprises qui les emploient,
- favoriser l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur.

Le projet financé par la Caisse des Dépôts et Consignations est équilibré en dépenses et en recettes.

Le projet PEPITE est, à ce jour, une action phare de l'entrepreneuriat étudiant et il doit nous conduire à impulser d'autres initiatives en faveur de la création d'entreprise.

Il apparaît nécessaire d'étendre les actions actuellement menées sur ce projet sur la partie bourguignonne du site en y déployant un ETPT.

2.5. Autres compétences coordonnées

La politique d'internationalisation de l'ESR, les actions transversales relatives à la vie étudiante et aux situations de handicap, la politique culturelle, les éditions scientifiques, sont autant de compétences dont UBFC a pour mission d'assurer la coordination. Si certaines d'entre-elles pourront donner lieu à des plans d'actions, dans le cadre de la négociation du contrat de site (vie étudiante et situation de handicap), d'autres thématiques sont en phase de construction (culture) et enfin certaines n'ont pas fait l'objet à ce stade d'une réflexion concertée.

3- LE FONCTIONNEMENT D'UBFC

Pour mener à bien ses missions et pour assurer le fonctionnement de l'établissement, il convient de prévoir un budget de **472 000 €**, qui potentiellement pourra faire l'objet d'une affectation partielle en investissement, lorsque les prévisions budgétaires auront pu être affinées. En 2017, les locaux accueillant les services vont à nouveau s'étendre puisque la ville de Besançon, en partenariat avec le Grand Besançon, poursuit l'extension des bureaux au rez de jardin, niveau sur lequel sera livrée courant 2017 une nouvelle salle pour accueillir le conseil d'administration et le conseil académique.

Par ailleurs, la maison du directeur de l'observatoire sera livrée à la fin du premier trimestre.

4- LA CONTRIBUTION DES MEMBRES

Sous réserve du financement total des contrats doctoraux par l'Etat concernant les néo-doctorants de la rentrée 2017, le conseil des membres a demandé à ce que la règle des trois tiers soit strictement

appliquée, sans que ne soit pris en compte l'impact de l'entrée d'un 7^{ème} établissement. La contribution des établissements membres s'élèverait ainsi à **300 000 €**, soit un montant identique à celui de l'année 2016. Calculée sur la règle des trois tiers, cette contribution, stable pour les deux universités, diminue pour les écoles puisque leur nombre passe de 4 à 5 avec l'intégration de l'ENSAM.

Considérant tout ce qui précède, l'impact budgétaire des orientations budgétaires d'UBFC, pour l'année 2017, peut être résumé comme suit :

L'équilibre global est apprécié sur un appel à contribution des établissements membres du montant n

Nature	DEPENSES FONC	DEPENSES INV	Nature	RECETTES
Crédits de fonctionnement	600 000		Droits d'inscription	610 000
Remboursement aux établissements	75 000			
Total Mission doctorale	675 000		Inscriptions doctorants et HFDR	610 000
Coordination/ gestion de projet	243 000		Convention de pré-financement	2 289 000
Fellowship	310 000	270 000	Frais de gestion	-
Formation	225 000			
Monde socio-économique	110 000	300 000		
Promotion à l'international	113 000			
Image UBFC	318 000	400 000		
Total I-SITE	1 319 000	970 000	Total I-SITE	2 289 000
Droits d'inscription des masters	7 500		Droits d'inscription	7 500
Droits d'inscription des masters	7 500		Total I-SITE	7 500
Contrats doctoraux Etat	2 480 000		Financement Etat	2 160 000
			Fin. À négocier (Etat/EM)	320 000
Transferts des contrats Etat	2 480 000			2 480 000
PEPITE	70 000		PEPITE	70 000
PEPITE	70 000		PEPITE	70 000
			Remboursement ETPT	60 000
			Remboursement ETPT	60 000
			Subvention FCS	100 000
			Subvention FCS	100 000
Fonctionnement UBFC	395 000		Subvention Grand Dijon	-
Total fonctionnement UBFC	395 000		Total fonct UBFC	-
SOUS TOTAL DES DEPENSES	4 946 500	970 000	SOUS TOTAL DES RECETTES	5 616 500
			Contribution des EM	300 000
TOTAL DES DEPENSES	5 916 500		TOTAL DES RECETTES	5 916 500

OB 2017	DEPENSES		RECETTES	
FONC	Charges de FONC	4 778 500,00	Produits de FONC	5 616 500,00
	Charges de MS	168 000,00	Contribution membres	300 000,00
	Excédent de 1ère section	970 000,00	Déficit de 1ère section	
	TOTAL	5 916 500,00	TOTAL	5 916 500,00
INVEST	Insuffisance d'autofin.		Capacité d'autofin.	970 000,00
	Equipement	970 000,00	Subventions	-
	Augmentation du FDR	-	Diminution du FDR	
	TOTAL	970 000,00	TOTAL	970 000,00
	TOTAL GENERAL	6 886 500,00	TOTAL GENERAL	6 886 500,00

L'ensemble des objectifs décrits ici s'inscrit dans les missions transférées et coordonnées d'UBFC et dans la volonté d'offrir le meilleur service possible au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche du site et aux usagers.

⇒ **Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir débattre sur ces orientations budgétaires.**

Par ailleurs, l'Université de Bourgogne a indiqué ne plus transférer à UBFC le financement de 30 000 € dont elle bénéficie dans le cadre de la convention « Univercités » avec le Grand Dijon.